



Union européenne – Informations générales

- Réponse UE sur les aspects socio-économiques du Covid-19
- Déclaration du Conseil sur Covid-19
- Projet d'accord UE-RU

Politique numérique

- Cartographie bonnes pratiques numériques pour les familles
- Projet DigiGen

Actualité européenne de la protection sociale

SANTÉ

- Covid-19 : multiplication des initiatives communes
- Modification des activités d'EUNetHTA durant l'épidémie
- Report de la mise en œuvre du Règlement DM
- AMM conditionnelle pour le Zolgensma

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Covid-19 et la coordination de sécurité sociale.
- Détermination de la législation applicable aux travailleurs détachés
- Lignes directrices sur l'exercice de la libre circulation des travailleurs.
- Réponses des partenaires sociaux sur un salaire minimum européen.
- Droits des travailleurs dans le cadre de la crise du Covid-19.
- Plateforme SIG face au Covid-19.
- Projet européen pour le renforcement de la citoyenneté sociale européenne.

CJUE

- Précision de la Cour sur la notion de CDD successifs et d'abus en la matière par des autorités publiques.

Agenda

Publications

FOCUS : COVID-19, quand la crise sanitaire met à l'épreuve le projet européen.

La crise sanitaire est mondiale. La majorité des Etats ont adopté des mesures de confinement et au sein de l'UE, les principes de solidarité et de sécurité s'affrontent alors que certains Etats réactivent leurs frontières et freinent le transport de marchandises (masques et autres équipements de protection) et de personnes (professionnels de santé, patients et transporteurs de denrées) pour combattre le virus et ses effets.

Cet affrontement se retrouve aussi au sein des Etats, entre ceux qui appellent au soutien, notamment financier, de leurs partenaires européens, et ceux qui se cantonnent à la lettre des Traités (pour refuser par exemple de débattre d'une mutualisation de la dette).

C'est dès lors le projet européen qui défaille: bien que les politiques de santé soient nationales, on attendait une rapide et meilleure coordination de la crise de la part de l'UE. Or l'Italie, première touchée, se sent abandonnée et le Portugal dénonce le comportement « répugnant » du ministre néerlandais des finances qui demande une enquête sur les moyens mis en œuvre par l'Espagne contre l'épidémie. L'Union européenne DOIT prendre des mesures fortes si elle veut se relever une fois le confinement levé.

En parallèle, et sur le terrain, la solidarité s'organise: parmi les voisins, au sein des quartiers, grâce à des plateformes en ligne ; entre Etats membres, avec le transfert de patients et l'envoi de masques.

On reconnaît aussi tous l'engagement des professionnels de santé, des personnels d'entretien, des commerçants alimentaires, etc. La crise a ainsi jeté une lumière crue sur les défaillances de systèmes de santé sous-financés et en manque de ressources (équipements et personnels) et sur l'importance des services publics.

Espérons qu'une fois passée, la crise marquera suffisamment les esprits pour que les gouvernements tirent les conséquences nécessaires pour limiter les effets d'une inévitable future pandémie.

En attendant, gageons que la solidarité en sortira renforcée : protégez-vous, protégez les autres et, si vous le pouvez, restez chez vous!

31
Types de
mesures
nationales
([Frontex](#))

80 millions
D'euros pour le
stock UE d'EPP
([Commission européenne](#))

Communication de la Commission européenne sur les aspects économiques de la crise du Covid-19.

Le 13 mars, l'exécutif européen a présenté une réponse européenne coordonnée pour atténuer l'impact socio-économique de l'épidémie de Covid-19 qui comprend entre autres les initiatives suivantes :

- la flexibilité du cadre en matière d'aides d'État qui permettra aux Etats membres d'adopter des mesures nationales de soutien supplémentaires afin de prévenir de graves perturbations de l'économie d'un État membre sans les soumettre au préalable à la Commission européenne ou dont l'autorisation est évaluée rapidement. Les subventions salariales ou la suspension du paiement des cotisations sociales font déjà partie des mesures exemptées;
- la flexibilité du cadre budgétaire européen et notamment la proposition de la Commission de proposer au Conseil d'activer la clause dérogatoire générale pour permettre aux Etats membres de s'écarter temporairement de leurs obligations en matière de déficit budgétaire ;
- les initiatives concertées dans le domaine de la santé mentionnées dans le dernier REIF Info 337 ;
- la mobilisation de 8 milliards d'euros afin de venir en aide à au moins 100 000 PME et petites entreprises de taille intermédiaire européennes ;
- l'accélération de la préparation de la proposition législative relative à un régime européen de réassurance chômage ;
- la proposition d'allouer 37 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion. La Commission propose ainsi de renoncer cette année à l'obligation qu'il lui incombe de demander aux États membres le remboursement des préfinancements non utilisés pour les Fonds structurels. Ce montant s'élève à environ 8 milliards d'euros provenant du budget de l'UE, que les États membres pourront utiliser pour compléter le financement structurel de 29 milliards d'euros dans l'ensemble de l'UE.

A ce titre, la [proposition de règlement](#) relatif à initiative d'investissement en réaction au coronavirus publiée le 13 mars [a été adoptée par le Parlement européen le 26 mars par le Conseil le 27 mars et entrera prochainement en vigueur.](#)

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_459

et : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_458

Déclaration commune du Conseil européen.

Les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE se sont réunis le 26 mars pour discuter des actions menées par l'UE pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que d'éventuelles prochaines initiatives pour prendre des mesures de plus grande ampleur pour soutenir les économies et atténuer les problèmes sociaux et en matière d'emploi. En amont de la réunion, [9 Etats membres de l'UE dont la France](#), l'Italie et l'Espagne ont plaidé pour la mise en place d'euro-obligations liées au contexte du Covid-19 intitulées « *coronabonds* » et devant permettre la mise en place d'un instrument de dette commune émis par une institution européenne pour lever des

fonds sur le marché et impliquant que chacun des 19 Etats membres de la zone euro serait responsable solidairement de la dette publique émise dans le contexte du coronavirus. Cette initiative a été toutefois mise en échec par l'opposition de l'Allemagne et des Pays-Bas notamment. En guise de compromis, le Conseil européen a invité l'Eurogroupe à présenter de nouvelles propositions dans un délai de deux semaines.

Pour plus d'informations, voir

<https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2020/03/26/>

Projet d'accord juridique sur le futur partenariat UE-Royaume-Uni.

La Commission européenne a publié le 18 mars un projet d'accord juridique pour le futur partenariat entre l'UE et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a fait savoir qu'il présenterait prochainement plusieurs textes portant sur certains des éléments des relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. En raison de la crise liée au COVID-19, la série de négociations prévue la semaine dernière à Londres a été annulée. La question de savoir si le Royaume-Uni demandera une prolongation de la période de transition *post-Brexit* censée s'achever à la fin 2020 reste ouverte, les négociations n'ayant pas encore démarré.

Pour plus d'informations, voir

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_447

Cartographie de pratiques innovantes pour un meilleur environnement numérique pour les familles.

La COFACE- Families Europe, association paneuropéenne représentant les associations familiales, a publié une cartographie de bonnes pratiques destinées à accompagner les familles dans leur relation avec le numérique. Elles entendent accroître les compétences numériques des familles, leur fournir des services d'accompagnement face aux risques liés au numérique (cyber-harcèlement notamment) et favoriser l'inclusion numérique des plus vulnérables.

Pour plus d'informations, voir :

http://www.coface-eu.org/wp-content/uploads/2020/03/Digital-families_FINAL.pdf

Projet de recherche sur la « génération numérique ».

Le projet DigiGen est un nouveau projet de recherche triennal financé par le fonds de l'UE Horizon 2020 lancé pour étudier la façon dont les enfants et les jeunes sont affectés par les développements technologiques dans leur vie quotidienne. Il couvrira quatre domaines d'intervention : les établissements d'enseignement, la famille (à la maison), les loisirs et la participation civique. Le projet fait participer directement les jeunes et entend fournir des informations pertinentes pour l'élaboration de politiques publiques et de bonnes pratiques.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.digigen.eu/>

Santé

Covid-19 : multiplication des initiatives communes.

Derrière la multitude de dispositions nationales, dont la cohérence pose parfois question, les initiatives communes se multiplient également au niveau européen. Les appels d'offres conjoints pour les équipements de protection personnelle passés dans le cadre de la [décision 1082/2013](#) se poursuivent et la Commission s'est dite [satisfaite des offres des soumissionnaires](#), qui atteignent voire dépassent les quantités demandées. La [Finlande](#) s'est par ailleurs ajoutée, le 27 mars, à la liste des Etats membres signataires de l'accord.

Parmi les pistes explorées pour modéliser et prédire le développement de l'épidémie, le Commissaire au marché intérieur Thierry Breton et les opérateurs téléphoniques ont discuté de la [possibilité d'utiliser les données téléphoniques](#) anonymisées.

Du côté du Parlement européen, un groupe transpartisan de 33 députés a adressé une [lettre](#) à la Présidente de la Commission s'inquiétant de la disponibilité, de l'accessibilité et du prix des médicaments et dispositifs destinés à traiter les malades et protéger les soignants.

Les discussions se poursuivent, au niveau mondial, sur les [dispositions](#) qui permettraient d'accélérer le développement d'un vaccin contre le Covid-19, dont la possibilité de levée de l'obligation de procéder à des essais cliniques préalables sur les animaux.

Pour plus d'informations, voir : https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response_fr

Modification des activités d'EUNetHTA durant l'épidémie

Dans une déclaration publiée le 24 mars, EUNetHTA a pris acte du fait qu'en raison de la lutte contre l'épidémie, ses activités allaient devoir être modifiées. Les évaluations conjointes, d'une part, pourraient subir des retards. Les dialogues précoces, d'autre part, seront focalisés sur les demandes les plus urgentes dans les semaines à venir, entraînant la réduction, voire la suspension, de l'ouverture de nouveaux dialogues dans les semaines à venir.

Pour plus d'informations, voir :

<https://eunetha.eu/eunetha-response-to-covid-19/>

Report de la mise en œuvre du Règlement dispositifs médicaux.

Le porte-parole de la Commission a annoncé le 25 mars que le report d'un an de la mise en œuvre du Règlement dispositifs médicaux allait être proposé. Il n'a pas été fait mention du Règlement diagnostics in vitro, qui devrait donc entrer en vigueur comme prévu en mai 2022.

Le texte établissant les modalités du report est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'exécutif, il devra être formellement adopté par le Conseil et le Parlement.

CE Certisos Orvos (Hongrie) est par ailleurs devenu le 12ème organisme notifié reconnu.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/sites/health/files/docs/20200325_news_md_en.pdf

Autorisation de mise sur le marché conditionnelle pour le Zolgensma approuvé en procédure centralisée.

L'Agence européenne des médicaments (EMA) a recommandé, le 27 mars 2020, une autorisation de mise sur le marché conditionnelle pour le controversé Zolgensma. Cette conditionnalité reflète des résultats certes prometteurs et pour un besoin médical non satisfait, mais basés sur un seul essai clinique portant sur 22 nourrissons de moins de 6 mois et trois études complémentaires. Des données complémentaires sur l'efficacité et la sécurité du produit sont actuellement collectées dans des études en cours.

Le traitement, destiné aux enfants atteints d'atrophie musculaire spinale, est affiché à un prix unitaire de 2,1 millions de dollars aux Etats-Unis. Novartis, détenteur du brevet, a par ailleurs récemment organisé une loterie pour attribuer 100 lots du produit.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ema.europa.eu/en/news/new-gene-therapy-treat-spinal-muscular-atrophy>

Emploi et affaires sociales

Recueil des informations sur le Covid-19 et la coordination de sécurité sociale.

Le Centre des Liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) a publié sur son site internet des informations relatives aux conséquences du contexte épidémique sur certaines situations de mobilité : recours accru au télétravail et législation applicable pour les travailleurs frontaliers et détachés, prise en charge des soins de santé. Les informations sont notamment le résultat d'échanges avec les homologues européens et feront l'objet de mises à jour ultérieures dès lors qu'une information plus complète pourra être mise à disposition. Une sélection de liens rassemble également des informations officielles sur les mesures prises dans les Etats membres de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.cleiss.fr/actu/2020/2003-covid-19-coordination.html>

Question parlementaire sur la détermination de la législation applicable aux travailleurs détachés et réponse de la Commission.

L'eurodéputé Marc Botenga (GUE/ Belgique) a adressé à la Commission européenne le 14 janvier 2020 une question lui demandant d'apporter des preuves d'une éventuelle charge administrative qui pèserait sur les employeurs et les travailleurs détachés si ceux-ci devaient être affiliés à la sécurité sociale de l'Etat d'emploi lors de la réalisation d'une prestation de service. La Commission européenne a répondu le 26 mars que si les travailleurs détachés devaient s'inscrire auprès d'un système de sécurité sociale différent à chaque changement d'Etat membre d'emploi, cela entraînerait des complications administratives et des pertes de droits qui pourraient impacter fortement le calcul et le versement de prestations de santé ou encore familiales.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2020/000190/P9_RE\(2020\)000190_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/questions/reponses_qe/2020/000190/P9_RE(2020)000190_EN.pdf)

Lignes directrices de la Commission pour garantir l'exercice de la libre circulation des travailleurs.

La Commission européenne a publié le 30 mars une communication visant à garantir que les travailleurs mobiles au sein de l'UE, en particulier ceux qui exercent des professions critiques dans la lutte contre la pandémie de coronavirus puissent accéder à leur lieu de travail.

En plus de définir des catégories spécifiques de travailleurs, les lignes directrices précisent que les États membres devraient permettre aux travailleurs frontaliers et saisonniers, notamment dans le secteur agricole, de continuer à franchir les frontières si l'État membre d'accueil autorise toujours le travail dans le secteur concerné. La Commission a accompagné la communication d'une fiche d'information à l'attention des travailleurs frontaliers et détachés.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_459

et : <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=22486&langId=en>

Réponses des partenaires sociaux à la première phase de consultation de la Commission sur une possible action de l'UE en matière de salaires minimum justes.

En réponse à la première phase de consultation des partenaires sociaux initiée par la Commission le 14 janvier 2020, BusinessEurope, représentant les employeurs et la Confédération européenne des syndicats pour les employés, ont publié leur réponse respective qui pose la question de la légitimité d'une action européenne en la matière et rappelle la nécessité de sauvegarder l'autonomie des partenaires sociaux. [BusinessEurope](#) souligne que la question des bas salaires ne peut être traitée

exclusivement par le biais du salaire minimum et implique une approche plus large sur le fonctionnement des marchés du travail et les systèmes fiscaux et de protection sociale. En revanche, la [CES](#) sollicite des actions européennes destinées à renforcer le dialogue social, le respect des droits sociaux et l'exercice effectif de ces droits (notamment le droit d'action collective et l'inclusion d'une condition de respect de ces droits pour l'octroi de fonds ou marchés publics).

Pour plus d'informations, sur la question d'une base juridique possible pour une action de l'UE en matière de salaires minimum, voir : <https://www.coleurope.eu/research-paper/confronting-competence-conundrum-eu-directive-minimum-wages-search-legal-basis>

Nouvelle publication de la CES sur les droits des travailleurs dans le cadre de la crise du Covid-19.

La Confédération européenne des syndicats (CES) lance des « *Briefing notes* » relatives aux mesures nationales en matière de droit du travail et de sécurité sociale en réaction à l'impact de la crise du Covid-19 sur les marchés du travail, les travailleurs et les citoyens dans l'UE.

Les deux premières notes portent sur les mesures nationales pour éviter les licenciements collectifs et pour soutenir les ménages par des allègements fiscaux.

Une troisième note dresse un panorama des mesures nationales organisant un chômage partiel, ou encore précisant quelle rémunération est garantie.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.etuc.org/en/publication/covid-19-watch-etuc-briefing-notes>

Création d'une plateforme sur les Services d'Intérêt général face au Covid-19.

Le CEEP, Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics, a créé une plateforme réunissant les prestataires de services d'intérêt général afin d'y discuter l'impact du Covid-19 sur leurs activités ainsi que leur rôle dans la gestion de l'épidémie et de ses effets. La plateforme entend discuter non seulement des mesures d'urgence, mais également de la mission de ces services dans la relance à long terme.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.ceep.eu/sgis-facing-covid-19/>

Projet européen pour le renforcement de la citoyenneté sociale européenne.

Financé par les fonds Horizon 2020, le projet européen EUROSHIP vise à fournir des recommandations sur les politiques, les indicateurs et les stratégies aux niveaux européen et national pour favoriser une Europe résiliente, inclusive et cohésive sur le plan social.

Lancé en février 2020, le projet qui prendra fin en mars étudiera l'adéquation et la pertinence des indicateurs sociaux existants de l'UE, l'examen des régimes de revenu minimum et leur capacité à prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, les mécanismes qui peuvent favoriser ou entraver les opportunités pour les jeunes adultes d'obtenir des emplois de qualité, les moyens pour combler les écarts entre l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale pour les personnes occupant un emploi précaire, l'impact de la numérisation du travail et des services publics sur la participation des citoyens à l'économie et à l'exercice de leurs droits sociaux.

Pour plus d'informations, voir : <https://euroship-research.eu/>

CJUE

Précision de la Cour sur la notion de CDD successifs et d'abus en la matière par des autorités publiques.

Dans les affaires jointes Sánchez Ruiz et Fernández Álvarez e.a., la Cour de justice de l'UE a précisé l'application de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée (CDD) aux contrats avec une autorité publique. Les affaires présentées concernaient des travailleurs employés sous contrat à durée déterminée pendant plusieurs années par la Communauté de Madrid. La Cour a estimé que la possibilité d'engager des travailleurs en CDD pour couvrir des besoins urgents ou exceptionnels ne doit pas conduire à des abus permettant d'éviter une embauche en tant que personnel statutaire fixe. Ainsi, le maintien pendant plusieurs années d'un CDD pour un même poste doit être analysé comme une succession de CDD lorsque ce maintien est la conséquence du non-respect par l'employeur de son obligation légale d'organiser dans le délai imparti une procédure de sélection visant à pourvoir ledit poste vacant de manière définitive.

Elle précise également que le renouvellement successif de CDD est légitime s'il a une « raison objective », ce qui n'est pas le cas lorsque le CDD couvre en réalité des besoins permanents et durables en personnel. Il revient aux juridictions nationales de déterminer quelles sanctions efficaces doivent être adoptées pour sanctionner des abus à l'accord cadre (obligation de réaliser une procédure de sélection du personnel statutaire fixe, transformation du CDD en CDI, versement d'une indemnité de licenciement abusif).

Pour plus d'informations, voir :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionId=06329852C2DD8A943D5F80FD87DBA034?text=&docid=224584&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=2596876>

Evènements à venir

COOC Comprendre les enjeux de la Sécurité sociale, EN3S

L'EN3S, Ecole des Dirigeants de la Protection sociale, propose une courte formation en ligne sur la sécurité sociale. Un premier module permet de se familiariser avec l'histoire et l'organisation de la protection sociale française. Trois séquences thématiques permettent ensuite d'approfondir les problématiques des branches maladie, vieillesse et famille, avant que ne soit abordé le financement du système. Enfin, le dernier module, plus prospectif, s'attache à décoder les défis actuels de la protection sociale française dans un contexte européen et mondial.

La formation, gratuite et d'une durée d'environ 6h, propose vidéos, textes et infographies.

Pour plus d'informations, voir : <https://en3s.fr/formation-professionnelle/formations-professionnelles/formations-courtes/cooc-comprendre-les-enjeux-de-la-securite-sociale/>

« *Study to gather evidence on the working conditions of platform workers* », CEPS, EFTHEIA, HIVA-KU Leuven, 13 mars 2020, 285

P.

La Commission européenne a publié une étude sur les conditions de travail des personnes qui travaillent dans l'économie des plateformes, réalisée par des experts indépendants de réseaux universitaires tels que HIVA de l'université catholique de Leuven. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la future initiative de la Commission visant à améliorer les conditions de travail des personnes travaillant dans l'économie des plateformes qui devrait être publiée fin 2020. Les principaux défis identifiés comprennent le statut d'emploi, la protection sociale, les informations disponibles pour les travailleurs sur les conditions de travail, la résolution des conflits, les droits syndicaux et la non-discrimination. L'étude présente les réponses politiques apportées par les États membres et présente en conclusion des implications politiques éventuelles parmi lesquelles le suivi attentif des nouvelles législations nationales et européennes afin de comprendre si elles sont suffisantes, et si des modifications ou des instruments entièrement nouveaux sont nécessaires. Elle conclut en avançant que les actions volontaires et non législatives ont produit des effets positifs pour certains travailleurs de la plate-forme.

Pour plus d'informations, voir

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langld=fr&catId=89&newsId=9582&furtherNews=yes>

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

